

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



1000 BRUXELLES
Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11

18-11-1989

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

21.054/11/PN

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 5 octobre 1989, la Commission permanente de contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte relative à l'envoi, aux habitants néerlandophones de Bruxelles-Capitale, de brochures "Premies van het Gewest", dont les dernières pages (à partir de la troisième) sont établies en français. Ces brochures émanent des services de la Région bruxelloise.

Selon les renseignements que vous avez communiqués, une erreur a été commise lors de l'impression de la version néerlandaise de la brochure "Premies van het Gewest". L'imprimerie ayant, hélas, ajouté certaines pages en français à cette brochure, bon nombre d'exemplaires bilingues ont été envoyés. Les exemplaires mal assortis ont été retirés du stock. A partir de ce moment, aucune brochure bilingue n'a plus été envoyée.

Dès lors, les habitants néerlandophones de Bruxelles doivent obtenir la version intégralement néerlandaise des "Premies van het Gewest" et les habitants francophones la version intégralement française.

La plainte est, dès lors, recevable et fondée pour ce qui est d'un nombre limité de brochures ayant été envoyées à tort.

Toutefois, la C.P.C.L. a pris acte du fait que l'erreur commise a été réparée.

./.

2. -

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président ff.,

A solid black horizontal oval shape, used to redact the signature of the President.